

BCPharmaCare Assurance-médicaments de la Colombie-Britannique



**Votre nouveau régime équitable
d'assurance-médicaments :
L'équité des soins pour tous.**

**Lisez ce dépliant. Il contient des
renseignements importants concernant
vos médicaments sur ordonnance**



Votre nouveau régime équitable d'assurance-médicaments : L'équité des soins pour tous.

Le régime d'assurance-médicaments de la Colombie-Britannique vient d'être modernisé et offre désormais aux utilisateurs de médicaments sur ordonnance un accès plus équitable. La nouvelle formule met l'accent sur l'aide financière que l'assurance-médicaments apporte aux Britanno-Colombiens qui en ont le plus besoin : plus votre revenu est faible, plus le gouvernement vous aidera à assumer le coût de vos médicaments sur ordonnance.

Auparavant, un grand nombre de Britanno-Colombiens à faible revenu payaient davantage pour leurs frais de médicaments sur ordonnance que les résidents ayant un revenu plus élevé. Le régime équitable d'assurance-médicaments permettra de corriger cette situation et protégera les précieux avantages qu'offre l'assurance-médicaments en ces temps où le prix des médicaments augmente rapidement. Désormais, jusqu'à 280 000 familles au revenu relativement faible paieront moins qu'auparavant pour leurs médicaments sur ordonnance. Dans l'ensemble, la grande majorité des familles britanno-colombiennes paieront la même chose, ou moins, pour leurs médicaments sur ordonnance grâce à ce nouveau régime plus équitable.

Le nouveau régime équitable d'assurance-médicaments entre en vigueur le 1er mai 2003.

Vous devez vous inscrire dès maintenant si vous voulez recevoir l'aide maximale à laquelle vous avez droit.

Prenez connaissance des réponses données aux questions les plus souvent posées sur le régime d'assurance-médicaments de la Colombie-Britannique et apprenez ce qu'il faut faire pour vous inscrire. Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web au www.gov.bc.ca ou appelez le numéro 1 800 387-4977, sans frais en C.-B.

Qui est admissible au nouveau régime équitable d'assurance-médicaments de la Colombie-Britannique

Pour vous inscrire à l'aide financière de l'assurance-médicaments, vous devez :

- résider en C.-B. depuis plus de trois mois
- souscrire au Medical Services Plan de la C.-B.
- être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent et résider au Canada depuis 12 mois ou plus
- avoir produit une déclaration de revenus pour 2001 ou être l'enfant à charge d'un adulte admissible

Si vous, ou votre conjoint(e), êtes nés en 1939 ou avant, vous pouvez réunir les conditions requises pour obtenir l'aide financière en vertu du régime équitable d'assurance-médicaments des aînés lorsque vous aurez 65 ans. Les Britanno-Colombiens nés en 1940 et après seront admissibles en vertu du nouveau régime équitable d'assurance-médicaments.

Ce dont vous avez besoin pour vous inscrire

Voici ce qu'il vous faut pour inscrire votre famille au nouveau régime d'assurance-médicaments de la C.-B. :

- Le numéro de carte santé (BC CareCard):
 - le vôtre
 - celui de votre conjoint(e)
 - celui des enfants à charge (s'il y a lieu)
- Le revenu net de votre famille pour 2001 :
 - le vôtre
 - celui de votre conjoint(e)
- Le numéro d'assurance sociale :
 - le vôtre
 - celui de votre conjoint(e) (s'il y a lieu)
- La date de naissance :
 - le vôtre
 - celle de votre conjoint(e)
 - celle des enfants à charge (s'il y a lieu)



* Si vous avez des questions, appelez le 1 800 387-4977, sans frais en C.-B.

Comment procéder pour vous inscrire

Si vous voulez obtenir une aide financière maximale de l'assurance-médicaments dès que le nouveau régime entrera en vigueur le 1er mai 2003, vous devez vous inscrire dès maintenant.

Vous pouvez vous inscrire immédiatement, par téléphone ou en ligne :

Par téléphone :

Appelez le 1 800 387-4977, sans frais en C.-B., et fournissez les renseignements nécessaires à l'inscription au nouveau régime d'assurance-médicaments.

Par Internet :

Visitez notre site Web au www.gov.bc.ca et remplissez le formulaire d'inscription.

Pour procéder à votre inscription, l'assurance-médicaments aura besoin de vérifier votre revenu net auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Nous vous fournirons le formulaire de consentement que vous signerez et retournerez à l'assurance-médicaments. Nous pourrions ainsi confirmer les renseignements donnés.

Cette étape est nécessaire et permet à l'assurance-médicaments de vous garantir l'aide maximale à laquelle vous avez droit en vertu du nouveau régime équitable d'assurance-médicaments.

Par courrier :

Si vous voulez envoyer votre inscription par courrier, vous devez remplir, signer et renvoyer le formulaire d'inscription ci-joint. Le traitement des inscriptions reçues par courrier prend plus de temps. Il faut compter de 6 à 8 semaines avant que l'assurance-médicaments puisse vous apporter une aide financière.

Vous recevrez une confirmation par écrit de votre franchise dès que l'assurance-médicaments aura terminé le traitement de votre inscription et la vérification de votre revenu.

Questions et réponses

Q: Qu'est-ce que l'assurance-médicaments?

A: L'assurance-médicaments est un régime d'assurance des médicaments à l'intention des Britanno-Colombiens qui ont besoin d'aide financière pour acheter leurs médicaments sur ordonnance.

Q: Pourquoi l'assurance-médicaments a-t-elle été modifiée?

A: L'assurance-médicaments a été modifiée pour garantir aux Britanno-Colombiens l'aide financière dont ils ont besoin pour payer leurs médicaments sur ordonnance. En vertu du nouveau régime équitable d'assurance-médicaments, plus votre revenu est faible, plus le gouvernement vous aidera à assumer le coût de vos médicaments sur ordonnance.

En ce moment, un grand nombre de personnes à faible revenu paient davantage pour leurs frais de médicaments sur ordonnance que celles ayant un revenu plus élevé. Dans le cadre de la nouvelle entente, on estime que 280 000 familles britanno-colombiennes paieront moins aujourd'hui qu'elles ne payaient auparavant. La plupart d'entre elles sont des aînés.

L'iniquité des années passées a contribué à intensifier la pression exercée sur l'assurance-médicaments. En fait, l'assurance-médicaments représente aujourd'hui le secteur du budget des soins de santé de la C.-B. dont la croissance est la plus rapide. Au cours des dix dernières années, les frais d'assurance-médicaments ont fait un bond de 147 % et on prévoit une augmentation de 487 % au cours des vingt prochaines années. Il faut modifier l'assurance-médicaments dès maintenant afin de préserver son avenir et d'en garantir l'accès aux personnes qui en ont besoin pour acheter leurs médicaments sur ordonnance.

Q: Quelles sont les modifications apportées au nouveau régime équitable d'assurance-médicaments de la C.-B.?

A: Les principaux régimes d'assurance-médicaments, le régime universel et le régime aide des aînés, ont été combinés pour former un seul et unique régime. Le nouveau régime aide les familles admissibles au programme en fonction de leur revenu net à payer leurs médicaments sur ordonnance. Cela signifie que plus votre revenu est faible, plus le gouvernement vous aidera à assumer le coût de vos médicaments sur ordonnance.

Un régime d'assurance-médicaments équitable destiné aux aînés sera maintenu afin d'assurer la protection des aînés et des personnes qui auront 65 ans prochainement (les personnes nées en 1939 et avant). Les Britanno-Colombiens qui sont nés en 1940 et après seront admissibles à l'aide financière en vertu de nouveau régime équitable d'assurance-médicaments.

Q: Qu'est-ce qui ne change pas dans le nouveau régime équitable d'assurance-médicaments? Quels régimes ne sont pas affectés par ces modifications?

A: L'aide financière sera maintenue pour les groupes suivants qui ne sont pas couverts par le régime universel ni le régime des aînés :

- Les pensionnaires des établissements de soins prolongés autorisés
- Les personnes qui reçoivent une aide financière du *Ministry of Human Resources*
- Les personnes inscrites à la *clinique de fibrose kystique provinciale
- Les enfants admissibles à l'aide financière totale ou médicale du *Home Programme du Ministry for Children and Family Development*
- Les clients admissibles à l'aide financière des *centres de santé mentale
- Les patients admissibles à l'aide financière en vertu du *régime d'assurance-médicaments pour les soins palliatifs

*Vous devez vous inscrire à une aide financière complémentaire en vertu du régime d'assurance-médicaments pour les médicaments sur ordonnance qui ne sont pas inclus dans ces régimes. Si vous recevez la prime subventionnée du *Medical Services Plan (MSP)*, vous bénéficiez déjà de la couverture des médicaments sur ordonnance pour 2003.

En outre, les modifications n'affecteront pas les médicaments qui sont fournis par l'Agence du cancer de la C.-B., le Centre pour l'excellence VIH/SIDA de la C.-B., l'Agence de néphrologie de la C.-B. ou la Société de transplant de la C.-B.

Q: Comment le nouveau régime équitable d'assurance-médicaments fonctionne-t-il?

A: Les Britanno-Colombiens dont les revenus sont les plus faibles recevront une aide financière immédiate du régime équitable d'assurance-médicaments. Tout comme par le passé, les autres familles britanno-colombiennes paieront tous les médicaments sur ordonnance jusqu'à ce qu'elles atteignent un certain montant appelé **franchise**. Lorsque ces familles auront atteint leur franchise, leurs médicaments sur ordonnance admissibles seront payés par l'assurance-médicaments pendant le reste de l'année.

Pour s'assurer que le montant annuel des frais de médicaments engagés par les Britanno-Colombiens ne dépasse pas ce qu'ils sont en mesure de payer, il est possible que vous atteigniez au cours de l'année un montant appelé **maximum par famille**. Si vous avez payé ce montant maximum, l'assurance-médicaments couvrira 100 % des frais de médicaments admissibles de votre famille pendant le reste de l'année.

Exemple

Barbara est une mère célibataire qui vit à Cranbrook. Elle a un enfant et gagne 28 000 \$ par an. Les frais de médicaments sur ordonnance de sa famille s'élèvent en moyenne à 2 000 \$.

	AVANT	MAINTENANT		
	L'assurance-médicaments paie	Barbara paie	L'assurance-médicaments paie	Barbara paie
Barbara – Total des frais de médicaments sur ordonnance = 2 000 \$	700 \$	1 300 \$	1 175 \$ - 68 % de plus qu'avant	825 \$ - 37 % de moins qu'avant

Q: Qu'est-ce qui changera quand je présenterai mon ordonnance pour la première fois après l'application du nouveau régime équitable d'assurance-médicaments le 1er mai 2003? Que se passera-t-il quand j'aurai atteint ma nouvelle franchise?

A: Si le montant que vous avez payé pour les frais de vos médicaments sur ordonnance entre le 1er janvier et le 1er mai 2003 atteint ou dépasse la franchise fixée par le régime équitable d'assurance-médicaments, une portion du montant de votre ordonnance sera payée par l'assurance-médicaments.

Si vous êtes un aîné de la C.-B., l'assurance-médicaments paiera 75 % du montant de votre ordonnance quand vous atteindrez votre nouvelle franchise.

Si vous n'êtes pas un aîné, l'assurance-médicaments paiera 70 % du montant de votre ordonnance quand vous atteindrez votre nouvelle franchise.

Si vous n'avez pas atteint votre nouvelle franchise, vous devez payer le montant entier.

Q: Quand le nouveau régime équitable d'assurance-médicaments entre-t-il en vigueur?

A: Le nouveau régime équitable d'assurance-médicaments entre en vigueur le 1er mai 2003. Le régime actuel prendra fin le 30 avril 2003. Tout ce que vous payez en frais de médicaments sur ordonnance admissibles entre le 1er janvier 2003 et le début du nouveau régime sera reporté et sera pris en compte pour votre nouvelle franchise.

Q: Quelle est ma couverture sous le nouveau régime?

A: Les tableaux qui suivent vous permettront d'évaluer votre nouvelle couverture et franchise. Une fois que l'Agence des douanes et du revenu du Canada aura vérifié le revenu net de votre famille, l'assurance-médicaments vous enverra par écrit la confirmation de votre franchise.

Si vous résidez en C.-B. et recevez la prime subventionnée du *Medical Services Plan (MSP)*, vous avez déjà fourni les renseignements concernant votre famille et vos revenus au MSP.

En conséquence, le MSP a pu calculer le taux approprié de votre couverture et en aviser l'assurance-médicaments. Les tableaux suivants indiquent les taux de couverture.

Les personnes qui ne sont pas des aînés reçoivent l'aide financière de l'assurance-médicaments équitable qui suit :

Régime équitable d'assurance-médicaments			
Revenu net annuel de la famille	Franchise de la famille	Portion payée par l'assurance-médicaments (quand la franchise est atteinte)	Maximum par famille (après quoi, 100 % des frais sont couverts)
Inférieur à 15 000 \$	Aucune. (le gouvernement vous aide immédiatement pour vos frais de médicaments)	70 % des frais de médicaments sur ordonnance	Égal à 2 % de votre revenu net
Entre 15 000 \$ et 30 000 \$	Égal à 2 % de votre revenu net	70 % des frais de médicaments sur ordonnance	Égal à 3 % de votre revenu net
Supérieur à 30 000 \$	Égal à 3 % de votre revenu net	70 % des frais de médicaments sur ordonnance	Égal à 4 % de votre revenu net

Régime équitable d'assurance-médicaments pour les aînés			
Revenu net annuel de la famille	Franchise de la famille	Portion payée par l'assurance-médicaments (une fois que la franchise est atteinte)	Maximum par famille (après quoi, 100 % des frais sont couverts)
Inférieur à 33 000 \$	Aucune. (le gouvernement vous aide immédiatement pour vos frais de médicaments)	75 % des frais de médicaments sur ordonnance	Égal à 1,25 % de votre revenu net
Entre 33 000 \$ et 50 000 \$	Égal à 1 % de votre revenu net	75 % des frais de médicaments sur ordonnance	Égal à 2 % de votre revenu net
Supérieur à 50 000 \$	Égal à 2 % de votre revenu net	75 % des frais de médicaments sur ordonnance	Égal à 3 % de votre revenu net

Remarque : Pour avoir accès au régime équitable d'assurance-médicaments des aînés à l'âge de 65 ans, vous ou votre conjoint(e) devez être nés en 1939 ou avant.

Q: Mon régime d'assurance-maladie complémentaire couvre certains des frais de mes médicaments sur ordonnance. Comment les changements apportés à l'assurance-médicaments m'affecteront-ils?

A: L'assurance-médicaments travaille avec des assureurs contre le recours des tiers dans le but de fournir des renseignements détaillés sur le nouveau régime équitable de l'assurance-médicaments. Vous pouvez communiquer avec l'assureur qui vous fournit l'aide financière complémentaire afin de mieux comprendre quels changements, s'il y en a, peuvent survenir à la couverture de votre assurance-maladie complémentaire.

Q: Fait-on quelque chose d'autre pour contrôler les frais des médicaments?

A: Le gouvernement de la C.-B. travaille assidûment à protéger l'assurance-médicaments en adoptant de nouvelles mesures pour contrôler les frais, y compris

un procédé de révision des médicaments courants qui se fait conjointement avec d'autres provinces dans le but d'évaluer l'efficacité des médicaments sur ordonnance. D'autres efforts sont faits en matière de réduction de pratiques non efficaces, de la prévention du mauvais usage des médicaments et de l'amélioration de l'administration des maladies chroniques.

Q: Pourquoi dois-je signer un formulaire de consentement? Le gouvernement ne dispose-t-il pas déjà des renseignements sur mon revenu?

A: Le gouvernement fédéral, par le biais de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, exige que l'assurance-médicaments obtienne votre consentement pour accéder aux renseignements sur votre revenu et pour décider du montant maximal de votre aide financière en vertu du nouveau régime équitable d'assurance-médicaments.

Q: Que se passe-t-il si je ne donne pas mon revenu?

A: Le nouveau régime équitable d'assurance-médicaments est conçu pour garantir aux Britanno-Colombiens un accès équitable aux médicaments sur ordonnance et pour protéger ceux et celles qui en ont le plus besoin. Sans ces renseignements importants, l'assurance-médicaments est incapable de calculer le montant maximal de votre aide financière en vertu du nouveau régime.

Q: Que se passe-t-il si, par accident, je donne un revenu erroné quand je m'inscris?

A: Si vous vous rendez compte que, par accident, vous avez donné un montant de revenu erroné, appelez l'assurance-médicaments au 1 800 387-4977.

Q: Que se passe-t-il si je ne suis pas sûr de mon revenu en 2001?

A: Vous pouvez trouver votre revenu net sur votre avis d'imposition ou sur la ligne 236 de votre déclaration de revenus. Vous pouvez aussi communiquer avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) au 1 800 959-8281 ou appeler le bureau des services fiscaux de votre région pour obtenir de l'aide.

Q: Que passe-t-il si mon revenu change?

A: Une confirmation de votre revenu est faite à partir de la déclaration de revenus que vous avez produite et tout ajustement nécessaire est automatiquement fait tous les ans.

Q: Que se passe-t-il si le revenu de mon foyer a énormément diminué depuis que j'ai produit ma déclaration de revenus de 2001?

A: Le nouveau régime équitable d'assurance-médicaments est flexible et veille à ce que tous les Britanno-Colombiens aient accès à l'aide financière maximale de leur assurance-médicaments. Un procédé d'appel est intégré au nouveau régime d'assurance-médicaments de la C.-B. pour les cas où les circonstances financières viennent à changer inopinément.

Si vous devez faire face à une diminution importante de votre revenu, vous pouvez demander une franchise moins élevée. Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web au www.gov.bc.ca ou appelez le 1 800 387-4977, sans frais.

Q: Qu'arrivera-t-il l'année prochaine?

A: Tous les ans, le revenu net de votre famille est confirmé et un taux de couverture approprié est affecté. Le formulaire de consentement que vous avez signé permet à l'assurance-médicaments d'accéder aux renseignements sur votre revenu dans les années à venir.

Q: Que se passe-t-il si le 1er mai 2003 je ne suis pas inscrit?

A: Vous devez vous inscrire avant le 1er mai 2003, date à laquelle le nouveau régime d'assurance-médicaments entre en vigueur. Cependant, vous pouvez vous inscrire à n'importe quel moment pour commencer à recevoir l'aide financière en vertu du nouveau régime. Si vous ne vous inscrivez pas, vous ne serez pas admissible à recevoir le montant maximal de votre aide financière. Il est donc conseillé de vous inscrire tôt.

Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web au www.gov.bc.ca ou appelez le 1 800 387-4977, sans frais en C.-B.